



sapeur pompier est droit penal

Par miloutest, le 05/02/2013 à 16:44

Bonjour à tous,

J'ai besoin d'un conseil avisé. Est-ce que quelqu'un pourrait répondre sérieusement à mon problème ?

Je suis allé voir le chef de ma caserne des pompiers de mon secteur, qui après des tests et des manœuvres, m'a envoyé faire la visite médicale qui s'est parfaitement passée. Entre temps, à cause de ma propriétaire qui habitait au dessus de chez moi, et qui me faisait le plus grand mal (harcèlement, écoute aux portes, petits mots de reproche, coups de téléphone incessants, toujours des reproches à me faire), j'ai bu un petit coup car je n'en pouvais plus de son attitude, j'ai ouvert son compteur électrique et j'ai fait avancer un chiffre. Ensuite, j'ai déménagé pour me rapprocher de ma caserne et j'ai entamé une procédure juridique contre mon ancienne propriétaire. Par la suite, j'ai été convoqué en gendarmerie. Les gendarmes m'ont tellement mis la pression que j'ai avoué mon acte, et depuis cette date, environ 4 mois, je n'ai plus aucune nouvelle. J'ai bien conscience de la stupidité de mon acte, même si c'était la première fois de ma vie que je faisais quelque chose qui pouvait relever du pénal pour dégradation volontaire de bien public, selon le terme officiel.

J'ai reçu il y a deux semaines mon arrêté du SDIS pour 5 ans, et ma formation commence dans un mois. Voilà mon dilemme : soit je vais recevoir une convocation du tribunal pour un rappel à la loi et une amende avec ou non inscription au casier judiciaire, soit je vais recevoir une convocation pour le tribunal. Ma question est : dois-je quand même commencer ma formation ou dois-je rendre mon uniforme et renvoyer mon arrêté de nomination, sachant que pour moi devenir sapeur -pompier est une véritable envie depuis toujours.

Merci de me dire ce que je dois faire.